

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 03-02 du 17 novembre 2022

POLITIQUE CULTURELLE – PETITE ENFANCE ET JEUNE PUBLIC – DISPOSITIF « HISSE ET OH ! ARTISTES ET PETITE ENFANCE » – PROJETS JEUNE PUBLIC ET PETITE ENFANCE EN RÉSEAU – SUBVENTIONS ET BOURSES 2022 – CONVENTIONS – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la culture n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de bourses des artistes Tamar Nozani (dite Tami Notsani), Arianna Tamburini, Loïc Froissart, Claire Dérouin Desprez (dite Claire Dé) et Charline Collette,

Vu la convention avec l'association « Réseau d'aide aux musiques dédiées aux mêmes approuvée par sa délibération n°3-3 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre du dispositif Hisse et Oh !
Au titre de la saison 2022-2023 :

- 6 000 euros à l'association A Tulle Tête,
- 6 000 euros à l'association La Pop,
- 8 500 euros à l'association Centre éducatif et culturel du Bourget,



- 6 000 euros à l'association Studio Abi,
 - 6 000 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ;
- ALLOUE les bourses suivantes au titre du dispositif Hisse et Oh !
- 6 000 euros à Tamar Nozani (dite Tami Notsani),
 - 6 000 euros à Charline Collette,
 - 6 000 euros à Claire Dérouin Desprez (dite Claire Dé),
 - 6 000 euros à Arianna Tamburini,
 - 6 000 euros à Loïc Froissart,
- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des projets du réseau petite enfance courte Échelle 2022 :
- 5 000 euros à l'association Virage Hors Paire,
 - 5 000 euros à l'association Compagnie Nomorpa ;
- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre des projets en réseau jeune public 2022 à l'association « Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques – rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis ;
- ALLOUE une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 500 euros à l'association Réseau d'aide aux musiques dédiées aux mômes (RAMDAM) au titre des projets en réseau jeune public 2022 ;
- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des parcours d'accès à la culture pour les jeunes de l' aide sociale à l'enfance (ASE) :
- 17 000 euros à l'association Virage Hors Paire,
 - 4 670 euros à l'association Fake Off ;
- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés, au titre du dispositif Hisse et Oh !, à conclure avec les associations Centre éducatif et culturel du Bourget et Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés, au titre du dispositif Hisse et Oh ! à conclure avec les auteurs et autrices Tamar Nozani (dite Tami Notsani), Arianna Tamburini, Charline Collette, Claire Derouin Desprez (dite Claire Dé) et Loïc Froissart ;
- APPROUVE les conventions dont les projets ci-annexés, au titre des parcours d'accès à la culture pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à conclure avec les associations Fake off et Virage Hors Paire ;
- APPROUVE la convention dont le projet ci-annexé, au titre du réseau jeune public chorégraphique, est à conclure avec l'association Centre International de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis – Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Réseau d'aide aux musiques dédiées aux mômes (RAMDAM) ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.